



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 30 juillet 2024

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 août 2024**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-quatre, le six août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DELAS), LAFOURCADE (a procuration pour Mme GARBAY), Mme REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS, ZELLER, M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN (a procuration pour Mme LAPORTE), M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, DEGOS (a procuration pour M. DUBOS), M. LAMOTHE, Mme GARRIDO.

Étaient excusés : M. DAUBA, Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme THIEBLIN), M. DELAS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme GARBAY (a donné procuration à M. LAFOURCADE), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), M. DUBOS (a donné procuration à Mme DEGOS).

Était absent :

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D

Délibération n° 7

DELIBERATION

Rapporteur : M. LAFOURCADE

Objet : Subvention à l'association « Self Défense Tarusate » de TARTAS

Une nouvelle association « Self Défense Tarusate » s'est créée sur TARTAS.

Aussi, il est proposé :

- d'octroyer à cette nouvelle association une subvention de démarrage d'un montant de 400 €, ce qui lui permettra de fonctionner dès la toute prochaine saison sportive 2024-2025.
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.
- De préciser que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la commune

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

OCTROIE à cette nouvelle association une subvention de démarrage d'un montant de 400 €, ce qui lui permettra de fonctionner dès la toute prochaine saison sportive 2024-2025.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



PRECISE que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Paul DARRIBELTROS

Le Maire,



Jean-François BROQUÈRES